

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 16 décembre 2014**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12) Mme AKPINAR-ISTIQAM, M. BERTHIER, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE-LEGRAND, Mme MARTIN-GENDRE, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), Mme OBRIOT (représentée par Mme GAUTHIÉ), Mme POLONCEAU (représentée par Mme GINDRE).

Membres excusés : (2) Mme AVENA, Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 9 décembre 2014

**Délibération n° : 83-2014**

**Objet : Vente de deux véhicules du CCAS à la Ville de Dijon**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon est propriétaire de deux véhicules qu'il destine à la vente. Il s'agit des véhicules suivants :

- le véhicule de type Citroën Berlingo immatriculé DF-290-BT mis en circulation le 12 novembre 1998, affecté au peintre de l'équipe mobile d'agents techniques du CCAS, celui-ci ayant récupéré un des deux véhicules du service d'entretien du linge, plus récent et en excellent état de marche.

L'état général du Citroën Berlingo étant correct pour usage de type courant, la Ville de Dijon propose de le lui racheter pour un montant de 200 € ;

- le véhicule Renault Kangoo immatriculé BF-371-JW qui était affecté au service d'entretien du linge du CCAS, fermé en juillet dernier.

Celui-ci, acquis en 2010 étant encore en excellent état d'utilisation, la Ville de Dijon propose de le lui racheter pour un montant de 8 000 €, établi sur la base de sa cote ARGUS.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration décident :

- de procéder à la vente des deux véhicules du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville de Dijon, dans les conditions ci-dessus proposées,

- de dire que le produit de cette vente sera inscrit au budget supplémentaire 2015 du Centre Communal d'Action Sociale, chapitre 024, nature 024 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE 17 DEC. 2014**

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
**Déposé le:**

**- 5 JAN. 2015**

